



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Nanterre, le 10 juin 2024

Relevé de conclusions – Alerte sociale

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine a invité la FSU SNUIPP 92, la CGT Educ action 92, Sud éducation 92, le SNUDI FO 92, le SGEN CFDT Versailles, le SNALC et le SE UNSA 92 à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis de grève le mardi 18 juin.

La réunion s'est tenue au siège de la DSDEN des Hauts-de-Seine le lundi 10 juin à 17h30.

Participaient à la réunion :

Pour l'administration : monsieur Frédéric FULGENCE, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, monsieur Antoine CUISSET, secrétaire général de la DSDEN des Hauts-de-Seine,

Pour les organisations syndicales :

Fabienne Rouvrais pour la FSU-SNUipp92
Maxime Pouvreau pour la CGT Educ'action 92
Marion Arfosea, pour le SNUDI FO 92
Jean-Yves Bernard, pour le SGEN-CFDT Versailles

Le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ouvre la réunion en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable.

Les organisations syndicales expliquent les motifs qui les conduisent à envisager le dépôt d'un préavis de grève :

Mesures « choc des savoirs »

Les mesures du « choc des savoirs » vont encore aggraver la perte de sens du métier et la situation dans les écoles. Les évaluations nationales et les programmes qu'elles pilotent ainsi que les manuels labellisés nient la professionnalité des enseignants. Nous dénonçons fermement les attaques contre la liberté pédagogique et le métier enseignant notamment par plusieurs annonces du « choc des savoirs ». Les enseignants ne doivent pas être réduits à des fonctions d'exécutants. Au contraire, la liberté pédagogique, qui consiste à concevoir et adapter les enseignements, est une condition nécessaire à la réussite scolaire de nos élèves. Ils et elles exigent une reconnaissance de leur expertise et professionnalité. La labellisation des manuels scolaires ne doit en aucun cas conduire à des manuels imposés avec des pédagogies « officielles » imposées. Les enseignants doivent rester libres du choix de leurs supports de travail, sous peine d'une déqualification complète de leur métier.

Les organisations syndicales signataires demandent :

- Aucune participation des enseignants à la constitution de groupes de niveau en 6^e, que ce soit par des documents à renseigner ou en conseil écoles-collège
- Aucune pression quant à l'utilisation de méthodes et manuels, ce n'est pas le manuel qui fait la qualité de l'enseignement
- La fin du caractère obligatoire des évaluations nationales standardisées et généralisées en privilégiant les évaluations par panel.
- Le respect de la liberté pédagogique des enseignants
- L'annulation de la formation de 3h en mathématiques prévue en anticipation des animations pédagogiques 2024-25

Carte scolaire

Alors que les conditions de travail des personnels et d'apprentissage des élèves se détériorent d'année en année, que les conséquences de la crise sanitaire COVID sont désormais mesurables dans les écoles et que la crise d'attractivité du métier et d'attractivité géographique du 92 promet une rentrée 2024 catastrophique, la baisse démographique du département des Hauts-de-Seine doit permettre de réduire les effectifs dans toutes les classes et d'assurer tous les remplacements.

Les organisations syndicales signataires demandent :

- Des ouvertures de classes et créations de postes partout où c'est nécessaire
- Des E/C hors niveaux dédoublés et plafonnés ne dépassant pas 22 en éducation prioritaire et 26 hors éducation prioritaire au regard de l'évolution du métier, des élèves et afin de prendre en compte l'impact de l'inclusion des élèves
- L'ouverture de postes en RASED ou pour les élèves allophones
- Un bilan quantitatif et qualitatif des UPE2A implantées et itinérantes
- Le maintien des dispositifs moins de trois ans et des postes Plus de maîtres que de classes prévus dans le cadre des CAPE
- Le respect des textes pour les directions déchargées à 33 %

Une discussion s'engage entre le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine et les représentants des personnels.

Il précise certains points :

- la formation en mathématiques, s'inscrit dans un cadre académique et a pour but d'accompagner les enseignants en anticipation de la rentrée scolaire pour la mise en œuvre des nouveaux programmes
- le choc des savoirs est lié à un diagnostic de la situation des élèves et de leur progression en mathématiques et français durant le collège et la nécessité de changer les méthodes qui n'ont pas modifié les constats
- il n'y a pas de tri social des élèves mais une organisation au regard des besoins pour constituer des groupes de compétences avec une fluidité entre les groupes au sein de l'année ; cette organisation est réalisée avec les enseignants des écoles dans le cadre des conseils école-collège
- en collège, les équipes sont guidées pédagogiquement par les IA-IPR par différentes formations qui se déroulent actuellement
- les établissements ont été accompagnés en termes de moyens également pour permettre la mise en œuvre de groupes à effectif réduit pour les élèves les plus en difficulté
- la liberté pédagogique s'inscrit dans un cadre réglementaire et trouve sa place dans les modalités de constitution et d'accompagnement des groupes
- les évaluations nationales ont un caractère obligatoire et permettent d'avoir une analyse commune des besoins des élèves individuellement ce qu'une évaluation par panel ne permet pas. Il ne s'agit pas d'une évaluation du système éducatif.
- la labellisation des manuels permet une reconnaissance d'une conformité aux programmes nationaux et d'accompagner les enseignants dans la mise en œuvre des programmes
- la 2^e phase de la carte scolaire permet les ajustements nécessaires dans la limite des moyens à disposition du département
- l'école inclusive est prise en compte dans les décisions pour accompagner au mieux les élèves en situation de handicap ou allophones et les départs en formation CAPPEI pour le soutien aux élèves en difficulté sont en hausse depuis 2 ans. La difficulté principale est plus un sujet de ressources que de moyens. L'accompagnement par la formation se poursuivra.
- un GT relatif à la prise en charge des élèves allophones peut être envisagé dans le cadre de l'année scolaire prochaine
- s'agissant des dispositifs de moins de 3 ans : le travail d'éclaircissement est nécessaire au regard des demandes qui peuvent être faites alors que ces accueils ont leur intérêt pour certains élèves. Le taux de scolarisation des élèves de moins de 3 ans peut être amélioré.

A l'issue des échanges, la position finale du directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est la suivante :

La mise en œuvre du choc des savoirs est accompagnée afin de permettre un meilleur accompagnement des élèves au regard de leurs besoins. Les situations sont examinées individuellement pour chaque école. L'ensemble des moyens disponibles est mobilisé pour répondre aux besoins. Le processus de préparation de rentrée se poursuit suivant les modalités habituelles et en prenant en compte les besoins liés à l'école inclusive.

A l'issue des échanges, la position finale des organisations syndicale est la suivante : compte tenu de l'inquiétude pour la profession et malgré les éléments communiqués les organisations syndicales maintiennent leur préavis de grève.

Frédéric Fulgence, directeur académique

Fabienne Rouvrais pour la FSU-SNUipp92

Maxime Pouvreau pour la CGT Educ'action 92

Marion Arfosea, pour le SNUDI FO 92

Jean-Yves Bernard, pour le SGEN-CFDT Versailles

